

Landivisiau, le 5 septembre 2007



L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la
circonscription de Landivisiau

à

Mesdames les directrices, messieurs les
directeurs des écoles publiques

Mesdames et messieurs les enseignants
Mesdames et messieurs les membres du RASED

Note de service n°4-0708

IEN Landivisiau

4, rue de la Citadelle
BP 30603
29406 Landivisiau Cedex

Affaire suivie par :
Michel CILLARD

Tél : 02.98.68.48.71
Fax : 02.98.68.93.41

Ce.0292053z@ac-rennes.fr

Objet : prise en charge des élèves en difficulté

Voici un rappel sur les dispositions à mettre en œuvre au sein des écoles afin de prendre en charge les élèves connaissant des difficultés d'apprentissage. Ce texte précise les procédures et propose une méthodologie pour le traitement de la difficulté.

Vous voudrez bien les articuler avec les documents émanant du RASED qui, avec mon accord, précisent les modalités locales de leur fonctionnement.

1. LA CLASSE, PREMIER LIEU DE REMEDIATION

Adapter l'action pédagogique et le fonctionnement de l'école aux élèves, en particulier à ceux qui éprouvent des difficultés dans les apprentissages fondamentaux, s'impose comme une nécessité. C'est au maître qu'il appartient d'apporter la 1^{ière} aide, dans le cadre d'une pédagogie différenciée, inscrite dans le projet collectif de l'école et du cycle. Il doit observer, repérer, analyser les difficultés pour ajuster la pédagogie, dont il doit évaluer les effets. L'efficacité relèvera le plus souvent d'une action concertée au sein de l'équipe d'école.

2. L'ACTION DU CONSEIL DE CYCLE

L'organisation de l'école en cycles doit permettre d'assurer la continuité des apprentissages des élèves et la prise en compte **en temps réel** de leurs difficultés individuelles. Même si les objectifs d'apprentissage sont à atteindre en plusieurs années, on ne peut se contenter de repousser le traitement des difficultés en fin de cycle. Arrêtées et mises au point en conseil de cycle, des solutions collectives peuvent renforcer l'action individuelle du maître : groupes de besoin, décrochage... Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) est une forme possible de cette aide. Il est obligatoire si des carences importantes ont conduit l'équipe pédagogique à prolonger le cycle d'un élève. Dans tous les cas, des mesures spécifiques, différentes d'une reconduction à l'identique, sont à mettre en œuvre pour aider l'élève à surmonter ses difficultés.

Les protocoles nationaux pour l'évaluation des élèves en début de CE1 et en début de CM2 sont des outils précieux pour identifier les besoins relatifs à la maîtrise des paliers 1 et 2 du socle commun. Ils ont vocation à servir de référence pour sélectionner les situations relevant de PPRE. Les protocoles de CE2 et de 6^{ième}, ainsi que les outils d'aide à l'évaluation (GS à collège) sont archivés et à votre libre disposition sur le site <http://educ-eval.education.fr>.

3. L'ACTION DU RASED¹

Lorsque les réponses apportées par le maître et/ou l'équipe vous semblent ne pas devoir constituer une remédiation suffisante, le RASED peut s'intégrer aux actions conduites par l'équipe d'école. Je rappelle que les membres du RASED sont des enseignants et qu'ils sont membres à part entière des conseils de cycle (étude de la situation particulière d'un élève, articulation pédagogie « ordinaire » et aide spécialisée, réflexion sur le traitement de la difficulté scolaire). J'ajoute qu'ils ont vocation à participer activement aux actions inscrites dans les PPRE, dont ils contribuent à la conception.

En cas de besoin, le maître de la classe rédige une « **demande d'aide** » (éviter le terme de « signalement » qui s'applique à une autre procédure) à l'intention des membres du RASED. **Cette demande doit obligatoirement être explicite sur les moyens déjà mis en œuvre pour répondre aux difficultés rencontrées par l'élève.** Je souhaite en outre qu'on respecte scrupuleusement les procédures déclinées dans les « plaquettes » diffusées par le RASED.

Aide spécialisée :

Conduite dans l'école, l'aide spécialisée est adaptée à chaque cas. Quand l'action est décidée, les différents acteurs précisent dans un document écrit les modalités d'interventions prévues. Ce projet, n'est arrêté qu'après une étude qui associe le maître, les parents et les enseignants spécialisés. Ce projet fait **obligatoirement** état :

- des compétences acquises
- des difficultés constatées
- des domaines d'interventions et des modalités de celles-ci : objectifs poursuivis, fréquence et durée des séances, calendrier des synthèses, évaluation de fin de prise en charge...
- des synthèses conduites avec les personnels concernés

Le projet d'aide spécialisé constitue la référence permanente lors des évaluations ultérieures.

Coordonnées avec l'action du maître de la classe, les interventions mises en œuvre par le réseau peuvent être :

- à dominante pédagogique (**option E**), pour aider l'élève à dépasser ses difficultés d'apprentissage
- à dominante rééducative (**option G**), afin de favoriser l'ajustement des conduites émotionnelles, corporelles et intellectuelles, pour restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi.
- un suivi psychologique (psychologue scolaire)

L'action du RASED **n'a pas vocation à se dérouler exclusivement en dehors de la classe**. Je souhaite donner priorité aux collaborations s'exerçant en partie dans la classe (co-intervention), surtout lorsqu'elles sont axées sur la prévention de la difficulté (cycles 1 et 2) et qu'elles se situent dans le cadre des PPRE (**en prévention ou en remédiation**). L'aide des conseillers pédagogiques peut être sollicitée pour faciliter l'organisation des actions collectives liées aux PPRE. Le maître reste responsable et coordonnateur de l'action.

Le réseau de circonscription est composé de deux antennes (SAINT-POL-DE-LEON et LANDIVISIAU). Toutes les écoles relèvent du réseau, qui sera peu à peu organisé en fonction d'une analyse des besoins, des ressources humaines disponibles et de la configuration territoriale. Même si des priorités sont définies, aucune école ne doit être exclue du champ d'intervention du RASED.

Il convient d'éviter des demandes hâtives qui risquent de ne pas correspondre à de réelles nécessités et compromettre l'efficacité des actions urgentes et indispensables justement conduites ailleurs. Une grande part de l'aide apportée aux élèves s'exerce sur les moyens de l'école, si possible dans le cadre d'une prise en charge concertée (cycle ou école).

4-L'EQUIPE EDUCATIVE

Voir art 21 du décret du 6/09/1990

Dans certaines situations complexes, il est important de croiser les regards, d'échanger des informations, de mutualiser des compétences. Il convient alors de réunir **l'équipe éducative**. Après avoir facilité les contacts jugés utiles par les enseignants ou demandés par les parents, **le directeur**, responsable du dialogue avec les familles, **organise la réunion**. L'équipe éducative est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

L'équipe éducative est composée du directeur, du ou des maîtres, des parents, du RASED. Le directeur peut solliciter l'IEN, le médecin scolaire (ou PMI pour les PS et MS), et éventuellement les services sociaux ou le personnel médical participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école, ainsi que tout personnel extérieur ayant l'enfant en charge. L'enseignant-référent est sollicité s'il s'agit d'un élève en situation de handicap (avéré ou présumé). Dans les écoles maternelles, il peut être opportun que l'avis des ATSEM soit recueilli. Les AVS et ASE-H concernés sont associés.

Le directeur anime la réunion. S'il est lui-même l'enseignant de l'élève, il est préférable de confier l'animation à un adjoint. Les débats sont **confidentiels** et donnent lieu à un **compte-rendu**².

Rappel : les documents relatifs au suivi individualisé des élèves, en particulier lorsque celui-ci fait l'objet d'un traitement en équipe éducative, sont à conserver en lieu sûr (meuble fermé à clé).

Je vous remercie de votre collaboration.

Michel CILLARD

¹ Le PPRE n'est pas une aide spécialisée. Il relève du ou des maîtres de l'école et associe les parents. On **peut** néanmoins lui associer un volet spécialisé, si nécessaire, sans confusion des missions respectives des enseignants.

² En annexe, **proposition** de cadre pour le compte-rendu de l'équipe éducative